

Autorité aéroportuaire de Charlottetown inc.

États financiers

Le 31 décembre 2024

11 mars 2025

Rapport du vérificateur indépendant

Présenté au conseil d'administration de l'Autorité aéroportuaire de Charlottetown inc.

Opinion

Nous avons vérifié les états financiers ci-joints de l'Autorité aéroportuaire de Charlottetown inc., qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2024, ainsi que l'état des résultats d'exploitation, l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice se terminant à cette date, et des notes afférentes aux états financiers, y compris un sommaire des principales conventions comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent de façon juste, à tous les égards importants, la situation financière de l'Autorité aéroportuaire de Charlottetown inc. au 31 décembre 2024, ainsi que les résultats de ses activités et ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre vérification conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Nos responsabilités en vertu de ces normes sont décrites plus en détail dans la section *Responsabilités du vérificateur à l'égard de la vérification des états financiers* de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'Autorité aéroportuaire de Charlottetown inc., conformément aux exigences éthiques relatives à notre exercice de vérification des états financiers au Canada, et nous avons assumé nos autres responsabilités éthiques conformément à ces exigences. Nous croyons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour constituer un fondement à l'expression de notre opinion.

Autres renseignements

La direction est responsable des autres renseignements. Les autres renseignements comprennent les renseignements qui figurent dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers ni le rapport de notre vérificateur y afférents.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres renseignements et nous n'exprimerons aucune forme d'assurance à ce sujet.

Dans le cadre de notre vérification des états financiers, nous avons la responsabilité de lire les autres renseignements indiqués ci-dessus lorsqu'ils sont disponibles et, ce faisant, de déterminer si les autres renseignements présentent une incompatibilité avec les états financiers ou nos connaissances acquises dans le cadre de la vérification, ou si autrement ils contiennent des inexactitudes importantes.

Le rapport annuel devrait être mis à notre disposition après la date du rapport du vérificateur. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur ces autres renseignements, nous concluons que ceux-ci présentent des inexactitudes importantes, nous sommes tenus de signaler ce fait aux responsables de la gouvernance.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour préparer des états financiers qui sont exempts d'inexactitudes, qu'elles découlent ou non d'une fraude ou d'une erreur.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Autorité aéroportuaire de Charlottetown inc. à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions liées à la poursuite de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, à moins que la direction n'ait l'intention de liquider l'Autorité aéroportuaire de Charlottetown inc. ou de cesser son exploitation, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de superviser le processus de présentation de l'information financière de l'Autorité aéroportuaire de Charlottetown inc.

Responsabilités du vérificateur à l'égard de la vérification des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers dans leur ensemble sont exempts d'inexactitudes importantes, que celles-ci découlent de fraudes ou d'erreurs, et d'émettre un rapport de vérificateur qui comprend notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'une vérification effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada permettra toujours de déceler une inexactitude importante qui pourrait exister. Les inexactitudes peuvent découler d'une fraude ou d'une erreur et sont considérées comme importantes lorsque l'on peut s'attendre de façon raisonnable à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que prennent les utilisateurs en se fondant sur ces états financiers. Dans le cadre d'une vérification conforme aux normes de vérification généralement reconnues au Canada, nous faisons preuve de jugement professionnel et exerçons un jugement critique tout au long de la vérification. En outre :

- Nous déterminons et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies importantes, qu'elles découlent ou non d'une fraude ou d'une erreur, concevons et exécutons des procédures de vérification à l'égard de ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de ne pas déceler une inexactitude importante découlant d'une fraude est plus élevé que celui d'une fraude résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la contrefaçon, des omissions intentionnelles, de fausses déclarations ou le détournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension du contrôle interne pertinent pour la vérification afin de mettre au point des procédures de vérification appropriées aux circonstances, mais l'objet n'est pas d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Autorité aéroportuaire de Charlottetown inc.
- Nous évaluons le bien-fondé des méthodes comptables utilisées et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, et des renseignements afférents fournis par celle-ci.
- Nous tirons une conclusion quant au bien-fondé de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation, et selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'un lien avec des événements ou des situations qui pourraient jeter un doute important sur la capacité de l'Autorité aéroportuaire de Charlottetown inc. de poursuivre ses activités. Si nous concluons qu'il existe une incertitude importante, nous devons attirer l'attention de notre vérificateur sur les renseignements fournis dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces renseignements ne sont pas adéquats, exprimer une opinion différente. Nos conclusions reposent sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date du rapport de notre vérificateur. Toutefois, des événements ou des situations futurs peuvent amener l'Autorité aéroportuaire de Charlottetown inc. à cesser ses activités.
- Nous évaluons la présentation dans son ensemble, la structure et le contenu des états financiers, notamment les renseignements, et déterminons si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière qui permet de donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance l'étendue et le calendrier prévus de la vérification et nos principales constatations, y compris toute lacune importante dans le contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre vérification.

Arsenault Best Cameron Ellis

Comptables professionnels agréés

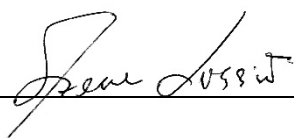
Autorité aéroportuaire de Charlottetown inc.

État de la situation financière

Au 31 décembre 2024

	2024 \$	2023 \$
Actifs		
Actifs à court terme		
Trésorerie	20 214 424	18 661 882
Comptes clients (note 3)	325 453	1 478 707
Inventaire	216 397	210 814
Charges payées d'avance	227 757	199 171
	20 984 031	20 550 574
Immobilisations (note 4)	38 699 504	35 313 751
Surplus de caisses de retraite (note 12)	536 000	619 000
	60 219 535	56 483 325
Passifs		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer (note 6)	1 592 637	573 769
Dépôts de garantie	78 750	78 650
Revenus reportés (note 7)	567 072	866 792
	2 238 459	1 519 211
Indemnité de départ (note 11)	278 652	254 182
Apports en capital reportés (note 5)	11 698 205	12 448 694
	14 215 316	14 222 087
Éventualités (note 8)		
Actifs nets		
Investis dans des immobilisations	27 001 298	22 865 058
Affectés à l'interne pour les exigences futures (note 9)	18 002 921	18 396 180
Non affectés	1 000 000	1 000 000
	46 004 219	42 261 238
	60 219 535	56 483 325

Approuvé par le conseil d'administration

 Directeur

(3)

 Directeur

AC ArsenaultBestCameronEllis
CHARTERED PROFESSIONAL ACCOUNTANTS

Autorité aéroportuaire de Charlottetown inc.

État de la situation financière

Au 31 décembre 2024

	2024			2023	
	Investis dans des immobilisations \$	Affectés pour des exigences futures \$	Non affectés \$	Total \$	Total \$
Actif net – début de l'exercice	22 865 058	18 396 180	1 000 000	42 261 238	38 637 788
Revenus excédentaires (dépendances) pour l'année	(2 323 966)	-	6 160 947	3 836 981	3 611 450
Recalcul de la rente et autres éléments (note 12)	-	-	(94 000)	(94 000)	12 000
Affectés à l'interne (note 9)	-	6 066 947	(6 066 947)	-	-
Investissement dans les immobilisations, net des apports en capital connexes et produits à la cession d'immobilisations	6 460 206	(6 460 206)	-	-	-
Actif net – fin de l'exercice	27 001 298	18 002 921	1 000 000	46 004 219	42 261 238

Autorité aéroportuaire de Charlottetown inc.

État de la situation financière

Au 31 décembre 2024

	2024 \$	2023 \$
Revenus		
Locations	947 034	860 480
Concessions	1 646 882	1 582 467
Stationnement	887 036	844 952
Redevances d'atterrissage	1 700 725	1 645 780
Frais d'aérogare	1 153 601	1 123 095
Services aéroportuaires	41 581	47 659
Autres revenus	1 592 668	1 523 944
Amortissement des apports en capital reportés	834 520	756 164
Subventions tenant lieu d'impôts fonciers (note 10)	505 968	505 347
	<u>9 310 015</u>	<u>8 889 888</u>
Dépenses		
Salaires et avantages sociaux (note 12)	2 796 945	2 549 300
Impôts fonciers	533 045	532 577
Matériaux, fournitures et services	4 514 513	3 908 105
Amortissement	3 180 520	3 019 443
	<u>11 025 023</u>	<u>10 009 425</u>
Perte d'exploitation avant les frais d'installations pour passagers	(1 715 008)	(1 119 537)
Frais d'installation pour passagers	<u>5 125 056</u>	<u>4 496 504</u>
Perte d'exploitation	<u>3 410 048</u>	<u>3 376 967</u>
Autres revenus		
Aide gouvernementale (note 7)	393 899	183 581
Gain à la cession d'immobilisations	22 034	38 902
Revenu provenant d'un régime de retraite à prestations déterminées (note 12)	11 000	12 000
	<u>426 933</u>	<u>234 483</u>
Revenus excédentaires pour l'année	<u>3 836 981</u>	<u>3 611 450</u>

Autorité aéroportuaire de Charlottetown inc.

État de la situation financière

Au 31 décembre 2024

	2024 \$	2023 \$
Flux de trésorerie provenant de : (affectés à)		
Activités d'exploitation		
Revenus excédentaires pour l'année	3 836 981	3 611 450
Éléments sans incidence sur la trésorerie		
Amortissement	3 180 520	3 019 443
Amortissement des apports en capital reportés	(834 520)	(756 164)
Gain à la cession d'immobilisations	(22 034)	(38 902)
	6 160 947	5 835 827
Variation nette des éléments du fonds de roulement hors trésorerie		
Diminution (augmentation) des comptes clients	(1 153 254)	(1 192 959)
Augmentation des stocks	(5 583)	(36 000)
Diminution (augmentation) des dépenses payées d'avance	(28 586)	7 754
Augmentation des créditeurs et charges à payer	1 018 866	55 736
Augmentation des dépôts de garantie	100	300
Augmentation (diminution) des revenus différés	(299 720)	822 433
	7 999 278	5 492 491
Activités de financement		
Augmentation de l'obligation d'indemnité de départ	24 470	27 214
Augmentation des apports en capital différés	84 031	2 987 310
	108 501	3 014 524
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations	(6 566 271)	(6 127 324)
Produits à la cession d'immobilisations	22 034	43 552
Diminution (augmentation) de l'excédent de la caisse de retraite	83 000	(24 000)
Recalcul de la rente et autres éléments	(94 000)	12 000
	(6 555 237)	(6 095 772)
Augmentation du flux net de trésorerie	1 552 542	2 411 243
Flux net de trésorerie – début de l'exercice	18 661 882	16 250 639
Flux net de trésorerie – fin de l'exercice		
	20 214 424	18 661 882

Autorité aéroportuaire de Charlottetown inc.

État de la situation financière

Au 31 décembre 2024

1 But de l'organisation

Charlottetown Airport Authority Inc. a été constituée sans capital-actions en vertu de la partie II de la Loi Corporations Act en 1996. L'Administration exploite l'aéroport de Charlottetown et le parc d'activités aéroportuaire en vertu de un bail avec le gouvernement du Canada qui expire en 2079.

L'Autorité aéroportuaire de Charlottetown inc. est actuellement exonérée de l'impôt fédéral et provincial sur le revenu.

2 Résumé des principales conventions comptables

Référentiel comptable

Ces états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. Ils comprennent les principales conventions comptables suivantes :

Méthode comptable

L'Autorité aéroportuaire de Charlottetown inc. comptabilise les apports sur la méthode du report. Les apports affectés sont constatés à titre de revenus dans l'année au cours de laquelle les dépenses connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de revenus lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir, si le montant à recevoir peut être estimé de façon raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Trésorerie

La trésorerie se compose des fonds en caisse et de soldes bancaires.

Aide gouvernementale

L'aide gouvernementale liée à l'acquisition d'immobilisations est comptabilisée en tant qu'apports en capital reportés et amortie selon la même méthode que les immobilisations connexes.

L'aide gouvernementale relative aux dépenses est comptabilisée comme un revenu dans la période au cours de laquelle les dépenses connexes sont engagées.

Stocks

Les stocks sont constitués de produits pétroliers, de pièces et de fournitures d'entretien et sont évalués au plus bas de leur coût d'acquisition et de leur valeur de marché. Le coût est déterminé selon la méthode du premier entré, premier sorti, et la valeur du marché correspond à la valeur nette de réalisation.

Comptabilisation des revenus

Les revenus de location proviennent des baux fonciers et de la location d'espace dans l'aérogare. Ces revenus sont comptabilisés selon la méthode de comptabilité d'exercice.

Les revenus de concession sont constatés à mesure qu'ils sont gagnés et proviennent principalement des licences octroyées aux agences de location de véhicules et d'autres types de concessions.

Les revenus de stationnement sont constitués des frais payés pour le stationnement de courte et longue durée par les voyageurs, le stationnement pour la location de voiture et le stationnement pour les employés, et sont constatés à mesure qu'ils sont gagnés.

Autorité aéroportuaire de Charlottetown inc.

État de la situation financière

Au 31 décembre 2024

Les redevances d'atterrissage et d'aérogare sont constatées à l'atterrissage de l'avion à l'aéroport.

Les revenus provenant des services aéroportuaires comprennent les frais de stationnement des aéronefs, les frais de déneigement et autres frais divers facturés aux usagers de l'aéroport, et sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont gagnés.

Les autres revenus sont principalement constitués des coûts recouvrés et sont constatés dans la période de recouvrement des coûts.

Immobilisations et amortissement

Les immobilisations acquises sont comptabilisées au prix coûtant. Les apports en immobilisations sont comptabilisés à la valeur marchande à la date de l'apport. L'amortissement des immobilisations est calculé selon la méthode linéaire. L'amortissement est calculé à 50 % du taux normal au cours de l'année d'acquisition. La durée utile estimative des actifs d'une catégorie est déterminée à la suite de l'acquisition et le coût de l'actif est amorti sur cette période comme suit :

Équipement mobile	1 à 25 ans
Équipement et mobilier	1 à 15 ans
Parc d'entreprises	5 à 40 ans
Améliorations locatives	3 à 30 ans

Les travaux de construction en cours sont comptabilisés au coût et seront affectés à la catégorie d'actif appropriée au moment achèvement.

Les immobilisations sont testées pour leur recouvrabilité chaque fois que des événements ou des changements de circonstances indiquent que leur la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque la valeur comptable du l'actif dépasse la somme des flux de trésorerie non actualisés résultant de son utilisation et de sa disposition éventuelle. Le la perte de valeur est mesurée comme le montant par lequel la valeur comptable de l'actif à long terme dépasse sa valeur juste valeur.

Utilisation des estimations

La préparation de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les entreprises sans but lucratif exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui influent sur la comptabilisation des éléments d'actif et de passif, la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que les montants des produits et des charges constatés au cours de la période visée. Les éléments importants qui font l'objet de telles estimations et hypothèses sont notamment l'évaluation des comptes clients et la durée utile estimative des immobilisations. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Autorité aéroportuaire de Charlottetown inc.

État de la situation financière

Au 31 décembre 2024

Instruments financiers

(a) Évaluation des instruments financiers

Les instruments financiers de l'Autorité aéroportuaire de Charlottetown inc. comprennent l'encaisse, les comptes clients, les comptes créditeurs, les charges à payer et les dépôts de garantie.

La Société évalue d'abord ses actifs et passifs financiers à la juste valeur ajustée en fonction, dans le cas d'un instrument financier qui ne se ra pas évalué ultérieurement à sa juste valeur, du montant des frais de transaction directement attribuables à l'instrument. Cette juste valeur est alors réputée être le coût après amortissement de l'instrument financier.

Par la suite, la Société évalue tous ses actifs et passifs financiers au coût après amortissement.

Les placements ayant une échéance à moins de douze mois sont classés comme étant à court terme. Tous les autres placements sont classés à long terme.

(b) Dépréciation

Pour ce qui est des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Autorité détermine s'il existe des signes d'une dépréciation possible. Lorsqu'il y a un signe de dépréciation et que l'Autorité observe un changement défavorable important au cours de la période dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une dépréciation est constatée dans l'excédent des revenus (dépenses) pour l'année. Une dépréciation déjà constatée peut faire l'objet d'une reprise dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut pas être supérieure au montant qui aurait été déclaré à la date de la reprise si la dépréciation n'avait pas été constatée. Le montant de la reprise est comptabilisé aux revenus excédentaires (dépenses) de l'année.

(c) Risques

Les transactions portant sur des instruments financiers exposent l'Autorité à certains risques et incertitudes financiers. Ces risques incluent :

- i) Risque de crédit : L'Autorité est exposée à des risques de crédit liés au recouvrement de ses comptes clients. L'Autorité atténue ce risque en effectuant une évaluation continue de ses comptes clients.
- ii) Risque de liquidité : L'exposition de l'Autorité au risque de liquidité dépend du recouvrement des comptes clients ou de la collecte de fonds pour respecter les engagements et maintenir les activités. L'Autorité limite le risque de liquidité en gérant le fonds de roulement, les flux de trésorerie et la disponibilité des facilités d'emprunt.

Autorité aéroportuaire de Charlottetown inc.

État de la situation financière

Au 31 décembre 2024

3 Comptes clients

	2024	2023
	\$	\$
Créditeurs	325 453	857 107
Aide gouvernementale	-	621 600
	<u>325 453</u>	<u>1 478 707</u>

4 Immobilisations

	2024		2023	
	Coût	Amortissement cumulé	Montant net	Montant net
	\$	\$	\$	\$
Terrain	217 868	-	217 868	217 868
Équipement mobile	8 654 741	4 080 023	4 574 718	4 143 279
Équipement et mobilier	2 645 587	1 863 709	781 878	843 558
Parc d'entreprises	2 247 888	1 539 308	708 580	724 768
Améliorations locatives	56 118 897	28 947 103	27 171 794	29 236 091
Construction en cours	5 244 666	-	5 244 666	148 187
	75 129 647	36 430 143	38 699 504	35 313 751

5 Apports en capital reportés

	2024		2023	
	Coût \$	Amortissement cumulé \$	Montant net \$	Montant net \$
Équipement mobile	3 667 445	1 360 727	2 306 718	2 448 129
Équipement et mobilier	152 194	152 194	-	-
Parc d’entreprises	535 784	321 515	214 269	227 663
Améliorations locatives	17 509 763	8 332 545	9 177 218	9 772 902
	21 865 186	10 166 981	11 698 205	12 448 694

6 Comptes fournisseurs et charges à payer

	2024	2023
	\$	\$
Créditeurs et charges à payer	1 757 433	579 956
TVH à recevoir	(164 796)	(6 187)
	<u>1 592 637</u>	<u>573 769</u>

Autorité aéroportuaire de Charlottetown inc.

État de la situation financière

Au 31 décembre 2024

7 Revenus reportés

	2024 \$	2023 \$
Solde – début de l'exercice	866 792	44 359
Ajouter : financement reçu au cours de l'exercice	57 802	1 020 302
Moins : montant comptabilisé comme revenu durant l'exercice	(357 522)	(197 869)
Solde – fin de l'exercice	567 072	866 792

Au cours de l'année 2023, l'Autorité a reçu une aide gouvernementale de 1 000 000 \$ pour un projet à réaliser. d'ici le 31 mars 2026. L'Administration a reconnu 337 220 \$ (2023 - 153 510 \$) à titre de revenus d'aide gouvernementale sur le état des résultats pour 2024.

8 Engagements et éventualités

L'Autorité de l'aéroport de Charlottetown Inc. est impliquée dans des démêlés juridiques concernant des questions de dommages corporels. Aucune somme n'a été affectée dans les registres de l'Autorité car le résultat de ces causes est incertain et on prévoit que le montant de responsabilité, le cas échéant, sera entièrement couvert par notre assureur.

L'Autorité de l'aéroport de Charlottetown Inc. a signé une entente de gestion de la construction d'une valeur de 25 252 749 \$, plus TVH, dont 5 327 583 \$ ont été versés ou étaient à verser au 31 décembre 2024. L'entente doit être complétée d'ici juillet 2027.

La responsabilité de tout dommage pouvant survenir à l'avenir en raison de l'existence de substances dangereuses dont l'origine remonte avant la date du transfert à l'Autorité, soit le 1er mars 1999, revient au gouvernement du Canada. L'Autorité est responsable de tout dommage environnemental attribuable à des substances dangereuses dont l'origine est subséquente à la date de ce transfert.

9 Actifs nets affectés à l'interne pour les besoins futurs

Le 31 décembre 2024, le Conseil a autorisé le transfert de 6 066 947 \$ (2023 - 5 847 827 \$) de actifs nets non affectés en actifs nets affectés en interne. Les restrictions internes fixées par le Conseil permettent les transferts de ce fonds uniquement à des fins autorisées, y compris l'achat d'immobilisations.

10 Subventions tenant lieu d'impôts fonciers

La province de l'Île-du-Prince-Édouard et la Ville de Charlottetown fournissent chaque année à l'Administration subventions en remplacement des impôts fonciers. Le montant accordé de 505 968 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 (2023 - 505 347 \$) est inclus comme revenus dans ces états financiers.

11 Indemnité de départ

Les employés, autres que les membres de la direction, ont droit à une indemnité de départ en vertu des conditions d'une convention collective. L'Autorité comptabilise l'obligation d'indemnité de départ à la date d'embauche de l'employé(e). Aucune évaluation actuarielle n'est effectuée sur l'obligation d'indemnité de départ.

Les membres de la direction ont droit à une indemnité de départ selon leurs contrats de travail, en fonction d'un nombre minimum d'années de service ou lorsqu'ils ont droit à une rente immédiate dans le cadre du régime de retraite à cotisations déterminées de l'Autorité.

Autorité aéroportuaire de Charlottetown inc.

État de la situation financière

Au 31 décembre 2024

12 Régime de retraite

Charlottetown Airport Authority Inc. est membre du Régime de retraite des administrations aéroportuaires canadiennes et des administrations portuaires canadiennes (le « Régime »), un régime de retraite à employeurs multiples. Le régime comprend à la fois une partie à prestations définies (« régime de retraite ») et une partie à cotisations définies (« régime à cotisations définies »). Les employés qui étaient auparavant à l'emploi de Transports Canada sont automatiquement devenus membres du régime de retraite le 1er mars 1999 lorsque le contrôle de l'aéroport de Charlottetown a été transféré à Charlottetown Airport Authority Inc. Le régime de retraite a été fermé aux nouveaux membres après cette date, et tous les autres les employés de l'Administration participent au régime à cotisations déterminées.

Tous les participants admissibles au régime de retraite ont pris leur retraite et aucune autre cotisation annuelle des employés n'est requise.

L'Administration est tenue de verser des cotisations annuelles au régime de retraite, conformément aux conseils des actuaires.

Au cours de 2024, l'Autorité a atténué le risque du régime de retraite en rachetant les primes de Sun Life pour le compte des membres du régime déjà à la retraite. Ce changement a en fait transféré cette portion du risque relié aux taux d'intérêt et à la longévité des membres concernés vers la Sun Life. En contrepartie, le régime a encaissé un montant substantiel de ses actifs et utilisé ces fonds afin de transférer un montant forfaitaire en guise de prime anticipée à la Sun Life. L'objectif de cette réduction du risque consiste à minimiser la probabilité de défaut aux futures exigences de financement réglementaires de solvabilité.

La charge de retraite pour le régime à cotisations déterminées s'élevait à 121 105 \$ en 2024 (2023 - 117 565 \$) et est incluse dans les salaires et avantages sociaux dans l'état des résultats.

Les informations d'évaluation du Régime de retraite pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont fournies par l'actuaire du Régime, Baartman Melinte Actuarial Consulting Services, sur la base des données au 1er janvier 2024 et extrapolées au 31 décembre 2024.

Les principales hypothèses utilisées par l'actuaire du régime pour cette évaluation sont les suivantes :

	2024	2023
Hypothèses économiques :		
Taux d'actualisation	4,00 % par année	4,50 % par année
Taux d'inflation	2,00 % par année	3,00 % par année
Augmentation des droits ouvrant droit à pension	2,50 % par année	3,50 % par année
Augmentation du maximum de gains annuels ouvrant droit à pension	2,50 % par année	3,50 % par année
Hausse de la limite maximale de pension	conformément à loi de l'impôt sur le revenu, ensuite	conformément à Loi de l'impôt sur le revenu, ensuite
	2,50 % par année	3,50 % par année
Intérêts sur les cotisations des participants	4,50 % par année	4,50 % par année

Les hypothèses démographiques importantes incluent l'utilisation de la table de mortalité combinée CPM2014 avec projection échelle CPM-B en 2024 et 2023, ainsi que des hypothèses sur l'espérance de vie, la retraite et la cessation d'emploi taux et proportion de personnes mariées.

Autorité aéroportuaire de Charlottetown inc.

État de la situation financière

Au 31 décembre 2024

Provision pour dépréciation :

Une provision de dépréciation est comptabilisée pour limiter un actif au titre de prestations déterminées comptabilisé au bilan pour tout excédent du régime sur les avantages futurs que l'aéroport prévoit générer avec l'excédent du régime. La provision pour dépréciation pour 2024 a été calculée comme étant la différence entre l'actif au titre du régime à prestations déterminées et une limite établie selon la valeur estimée des « avantages futurs prévus » qui seront disponibles pour l'aéroport, y compris :

- La valeur actualisée des exonérations de cotisations futures potentielles en lien avec les frais associés aux services courants de l'employeur (y compris la composante des dépenses non liées aux investissements du coût des services courants de l'employeur);
- La valeur actualisée des exonérations de cotisations futures potentielles en lien avec les cotisations de l'employeur à la composante à cotisations indéterminées du régime (le cas échéant), moins;
- Une compensation pour les paiements futurs au titre d'amortissement de la solvabilité.

Recalcul de la rente de retraite et autres éléments :

Le recalcul de la rente de retraite et les autres éléments englobent :

- La différence entre le rendement réel des actifs du régime et les intérêts sur ces actifs calculés à l'aide du taux d'actualisation;
- Gains et pertes actuariels;
- L'incidence de toute provision pour dépréciation;
- Les frais de service passés; et
- Gains et pertes découlant des règlements et des compressions.

Le recalcul de la rente de retraite et les autres éléments sont comptabilisés directement dans les actifs nets dans l'état de la position financière plutôt que dans l'état des résultats. Par conséquent, ces montants ont été exclus du coût des prestations déterminées.

Les renseignements suivants ont été calculés par l'actuaire du régime conformément aux normes comptables des organismes sans but lucratif :

Régime de retraite – renseignements sur l'évaluation actuarielle

	2024 \$	2023 \$
<u>Juste valeur des actifs du régime</u>		
Solde – début de l'exercice	1 654 000	1 578 000
Rendement des actifs du régime	48 000	162 000
Prestations versées	(73 000)	(70 000)
Frais administratifs	(17 000)	(16 000)
Solde – fin de l'exercice	1 612 000	1 654 000
<u>Obligations au titre des prestations déterminées</u>		
Solde – début de l'exercice	1 035 000	983 000
Intérêts sur les obligations au titre des prestations déterminées	45 000	43 000
Prestations versées	(73 000)	(70 000)
Gains actuariels	69 000	79 000
Solde – fin de l'exercice	1 076 000	1 035 000

Autorité aéroportuaire de Charlottetown inc.

État de la situation financière

Au 31 décembre 2024

Actif au titre des prestations déterminées (passif)

Juste valeur des actifs du régime

1 612 000 1 654 000

Obligation au titre des prestations déterminées

(1 076 000) (1 035 000)

Excédent financé

536 000 619 000

Provision pour dépréciation

- -

Actif au titre de prestations déterminées – fin de l'exercice

536 000 619 000

Continuité de l'actif au titre des prestations déterminées (passif)

Actifs au titre des prestations déterminées - début de l'exercice

619 000 595 000

Revenu provenant de prestations déterminées (coût)

Revenus financiers (coût)

27 000 26 000

Provision pour frais non liés aux placements

(16 000) (14 000)

11 000 12 000

Recalcul de la rente de retraite et autres éléments

Rendement net sur les actifs du régime moins les intérêts

(24 000) 93 000

Gains actuariels (pertes)

(69 000) (79 000)

Gains (pertes) sur les dépenses non liées aux placements

(1 000) (2 000)

(94 000) 12 000

Cotisations de l'Autorité aéroportuaire de Charlottetown inc.

- -

Actif au titre des prestations déterminées – fin de l'exercice

536 000 619 000